



BON VOYAGE, MAIS...

Et nous devrions nous rappeler que les lois et coutumes de ce pays sont différentes des nôtres.

Quand vous vous rendez aux États-Unis, ayez toujours votre passeport, certificat de citoyenneté ou certificat de naissance canadien sur vous. Le permis de conduire n'est pas une preuve de citoyenneté valable. En revenant des États-Unis par avion, vous devez prouver que vous êtes citoyen canadien, sinon vous risquez de vous voir refuser l'accès à bord. Nous vous conseillons vivement d'avoir toujours sur vous votre passeport canadien, car c'est votre meilleure pièce d'identité.

Un parent voyageant avec des enfants est souvent obligé de prouver qu'il en a la garde ou de présenter une lettre d'autorisation de l'autre parent. Les autorités d'immigration américaines ont fort à faire avec les kidnappings et elles peuvent vous refuser l'entrée dans le pays ou vous empêcher de poursuivre votre voyage si vous n'avez pas ces documents.

La politique américaine de tolérance zéro permet d'infliger de lourdes amendes aux personnes trouvées en possession de drogues illicites, même en quantité minime. Depuis la mise en application de cette politique en 1988, les douanes américaines ont confisqué des milliers de véhicules et de bateaux.

Même les médicaments délivrés sur ordonnance et les seringues à usage médical sont étroitement surveillés. Gardez tous les médicaments sur ordonnance dans leur emballage d'origine. Demandez à votre pharmacien quels sont les médicaments en vente libre au Canada pour lesquels il faut une ordonnance aux États-Unis. Ayez sur vous un certificat médical pour vos seringues et déclarez celles-ci à la douane américaine.

Quand vous vous rendez aux États-Unis, n'oubliez pas que :

- ❖ Vous êtes assujetti à la loi américaine dès que vous vous arrêtez à la frontière américaine. Les lois américaines sur l'immigration interdisent l'accès à toute personne, entre autres, qui a un casier judiciaire.
- ❖ Toutes les réponses que vous faites à l'agent d'immigration ou au douanier peuvent se retourner contre vous si vous êtes déclaré indésirable pour une raison ou une autre.



BON VOYAGE, MAIS...

Ainsi, beaucoup de personnes se sont fait saisir leur véhicule parce qu'elles prétendaient avoir la citoyenneté canadienne alors qu'elles étaient en réalité des immigrants reçus ou des visiteurs. Beaucoup d'autres se sont fait saisir le leur pour ne pas avoir reconnu immédiatement qu'elles avaient un casier judiciaire (quelqu'en soit la date) ou parce qu'elles prétendaient être des visiteurs alors qu'elles étaient en quête d'un emploi aux États-Unis.

- ❖ Si quelqu'un se fait refouler à la frontière, son nom est enregistré dans l'ordinateur et, en cas de récidive, il s'expose à nouveau à une amende ou à une saisie de véhicule ou aux deux.
- ❖ Les réhabilitations accordées par le Canada ne sont pas reconnues par les États-Unis. Toute personne considérée comme indésirable peut demander une dérogation appelée « waiver of excludability » auprès de l'ambassade ou d'un consulat des États-Unis au Canada.

QUATRIÈME PARTIE : LE RETOUR AU CANADA

Taxe sur le transport aérien

Certains pays imposent une taxe sur le transport aérien à l'aéroport ou au point de départ. Avant de repartir, mettez de côté assez d'argent dans la monnaie du pays pour vous en acquitter.

Douanes canadiennes et contrôle des importations

Vous devez déclarer tout ce que vous rapportez de l'étranger, aussi bien les achats ou cadeaux que les produits achetés dans les boutiques hors taxes canadiennes ou étrangères. Conservez tous les reçus au cas où il y aurait un contrôle.

Si vous quittez le Canada pour 24 heures, vous avez le droit d'importer en franchise des produits pour une valeur de 20 dollars canadiens, à l'exclusion de l'alcool et du tabac. Pour une absence de plus de 48 heures, le montant est de 100 dollars canadiens. Une fois par année civile, vous pouvez importer des produits pour une valeur de 300 dollars canadiens.